

# Bordereau de vidange ANC n°

Ce document doit être établi en 3 exemplaires : un est remis au client, le second est conservé par le vidangeur et le dernier par la personne responsable de l'élimination des matières.

Il doit être conservé pendant 10 ans et devra être fourni en cas de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Il est conseillé de vidanger sa fosse septique au moins une fois sur une période de 4 ans, et de nettoyer le filtre situé sous le regard de sortie de fosse au moins une fois par an.

Pour toute information sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de votre collectivité.

## Entreprise de Vidange

Nom et coordonnées :

N° départemental d'agrément :

Date de fin de validité de l'agrément :

Immatriculation du véhicule utilisé :

## Installation vidangée

Coordonnées du propriétaire\* :

Coordonnées de l'installation\* :

*\* par mesure de confidentialité, ne pas remplir sur le volet destiné au responsable de l'élimination des matières de vidange*

## Opération de vidange

Date :

Personne assurant la vidange (NOM Prénom) :

Quantité de matière vidangée :

Installation vidangée :

Fosse septique       Bac dégraisseur

Fosse toutes eaux

Destination des matières vidangées

Recyclage agricole

Stockage avant recyclage agricole

Dépotage à la station d'épuration de :

Signature du vidangeur

Signature du client